



ARRETE MUNICIPAL n°653/2025
Réglementant de façon permanente, la vitesse des véhicules

**POINT D'APPORT VOLONTAIRE
COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ**

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles 96, 99, 16 et 165 du Règlement Sanitaire Départementale,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Considérant que la Métropole Européenne de Lille entreprend la mise en place de points d'apport Volontaire dédiés à la collecte du verre, en divers endroits de la commune, à compter du 6 juin 2025

Considérant la nécessité de réserver les emplacements de stationnement et de prendre des mesures règlementant la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETONS

Article 1er : La Métropole Européenne de Lille est autorisée à effectuer la pose des Points d'Apport Volontaire « verre » à partir du 12 décembre 2025 suivant l'implantation ci-dessous :

- Opposé au 147 rue de l'Yser
- Opposé au 7 rue Molière
- Rue des Ecoles

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent dès la mise en place de la signalisation correspondante. La Métropole Européenne de Lille, chargée d'effectuer les travaux d'installation, assurera sous sa pleine et entière responsabilité, la mise en place des points d'apport volontaire

Article 3 : La présente mesure ne deviendra effectivement applicable que lorsque la signalisation réglementaire, prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à l'application du présent arrêté, aura été mise en place par les soins des services de la Métropole Européenne de Lille.

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impérativement à Madame le Maire.

Article 4 : Toute infraction avec le présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrier sera au frais du propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Mme. la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE

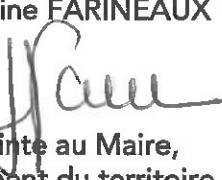
Mme. la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59350 SAINT ANDRE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE 05 DEC. 2025



Pour le Maire, par délégation
Joséphine FARINEAUX

Adjointe au Maire,
Chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE LEZ LILLE,
Compte tenu de la publication le 05 DEC. 2025